



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
24 février 2020
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 novembre 2019, à 15 heures

Président : M. Niang..... (Sénégal)
puis : M^{me} Fisher-Tsin (Vice-Présidente) (Israël)

Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- b) Participation des femmes au développement (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



h) L'éducation au service du développement durable (*suite*)

l) Développement durable dans les régions montagneuses (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

d) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite) (A/C.2/74/L.4 et A/C.2/74/L.68)

*Projets de résolution A/C.2/74/L.4 et A/C.2/74/L.68 :
Promouvoir l'investissement en faveur
du développement durable*

1. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.68 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.68 est adopté.*

3. **M. Terva** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro (pays candidats à l'adhésion), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que ce nouveau projet de résolution pourra apporter une contribution importante aux efforts déployés pour encourager le secteur privé à investir davantage dans le but d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. L'Union européenne est à la pointe de l'action entreprise pour promouvoir une croissance durable et souhaite que les flux financiers privés s'orientent vers un développement à faible émission de carbone et résilient aux changements climatiques. Le secteur financier a un rôle clé à jouer pour réorienter les investissements vers des technologies et des entreprises plus durables, et l'aide internationale au développement devrait soutenir cette transformation en fournissant une assistance technique et en renforçant les capacités et, en particulier, en faisant office de catalyseur pour réduire les investissements à risque et permettre à davantage de flux du secteur privé de financer le développement durable. L'examen des nouveaux concepts évoqués dans le projet de résolution constitue un bon point de départ pour les travaux qui se tiendront au sein de la Commission.

4. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation se rallie au consensus sur le projet de résolution mais tient à apporter quelques précisions. Premièrement, les appels à promouvoir, assurer ou renforcer la cohérence des systèmes et politiques financiers, monétaires et commerciaux internationaux supposent que, d'une certaine manière, le niveau de cohérence actuel laisse à désirer. La délégation américaine ne partage pas nécessairement ce point de vue. Deuxièmement, elle n'appuie pas la tentative de définir les caractéristiques que devraient revêtir des systèmes internationaux indépendants du système des Nations Unies : ce ne sont pas là des questions dont il

faillie saisir l'Assemblée générale. Troisièmement, pour ce qui est des références faites, dans le projet de résolution, au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, aux échanges internationaux et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), l'orateur renvoie la Commission à l'explication globale donnée par sa délégation de sa position à la 23^e séance (voir A/C.2/74/SR.23).

5. **M. Makwe** (Nigéria), se félicitant de l'adoption par consensus du nouveau projet de résolution et exprimant sa gratitude à toutes les délégations pour leur participation constructive, dit que les parties prenantes devront maintenant prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les flux d'investissement, y compris les investissements étrangers directs, soient compatibles avec les voies du développement durable.

6. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.4 est retiré.*

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (suite) (A/C.2/74/L.24 et A/C.2/74/L.69)

*Projets de résolution A/C.2/74/L.24 et A/C.2/74/L.69 :
Promotion de la coopération internationale dans les
domaines de la lutte contre les flux financiers illicites
et du renforcement des bonnes pratiques en matière
de recouvrement des avoirs pour favoriser
le développement durable*

7. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.69 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

8. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.69 est adopté.*

9. **M^{me} Vissers** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Monténégro et de la Macédoine du Nord (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que, si l'Union européenne se félicite de l'adoption du projet de résolution, elle n'en souligne pas moins la grande souplesse dont elle a fait preuve pour parvenir à un texte consensuel, notamment en acceptant des formulations provenant de sources qui, elles, ne sont pas forcément. Les négociations futures ne devraient pas soulever de telles questions et devraient plutôt se concentrer sur les mesures concrètes qui

pourraient être prises pour lutter contre les flux financiers illicites.

10. Il est regrettable que certains États Membres jugent problématique l'inclusion des normes du Groupe d'action financière (GAFI) et que l'on ait ainsi omis, dans le projet de résolution, toute référence au GAFI, dans le but de parvenir à un consensus. L'Union européenne regrette également que le titre du projet de résolution se concentre uniquement sur le recouvrement des avoirs, ce qui ne reflète pas l'ensemble des questions contenues dans le corps du texte. Enfin, le projet de résolution de la Commission sur les flux financiers illicites se prête de toute évidence à un examen biennal, voire triennal, puisque plusieurs des nombreuses questions abordées dans le projet de résolution sont examinées par la Troisième Commission sur une base biennale.

11. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) affirme que la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et d'autres crimes connexes est essentielle pour la sécurité commune et la prospérité économique de tous. Cependant, le libellé du projet de résolution nuit à une coopération constructive entre les États Membres à cet égard. La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption est le principal organe directeur de l'Organisation en matière de lutte contre la criminalité et la corruption, et le lieu approprié, où siègent les experts concernés, pour examiner les questions liées au recouvrement et à la restitution des avoirs. Alors que le projet de résolution nuit à la capacité de la Conférence des États parties de conduire ce dialogue international, les États Membres devraient reconsidérer la décision de continuer de débattre de ces questions à l'Assemblée générale.

12. Bien que l'expression « flux financiers illicites » ait été employée dans des résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée générale, les États-Unis s'opposent de manière générale à son utilisation, car aucune définition n'en a été arrêtée au niveau international. En l'absence d'une définition commune des flux financiers illicites, il importe de mieux cerner les activités illégales spécifiques qui engendrent cette menace ou y contribuent, comme le détournement de fonds, la corruption, le blanchiment d'argent ou d'autres actes apparentés et d'autres crimes. Tous les États Membres doivent étudier plus concrètement les mesures qu'ils peuvent prendre, au niveau national, pour prévenir avant tout les actes de corruption et autres crimes qui génèrent un produit illicite, enquêter sur ces actes et en poursuivre les auteurs, ainsi que les mesures propres à encourager la transparence et la responsabilité, afin de garantir que les avoirs recouverts sont utilisés d'une manière qui profite aux victimes de la corruption. Or, le projet de résolution ne sert pas cet objectif.

13. Le projet de résolution met surtout l'accent sur la restitution du produit du crime confisqué, laissant dans l'ombre d'autres étapes importantes du processus de recouvrement des avoirs. Pour être efficace, le recouvrement d'avoirs passe par la détection, les enquêtes et les poursuites ainsi que par la coopération entre les États Membres. Si les États Membres ne s'acquittent pas, comme ils le doivent, des engagements qui leur incombent en matière de recouvrement du produit du crime, les discussions sur la restitution des avoirs seront stériles.

14. En outre, le projet de résolution met trop l'accent sur la restitution ou la disposition des avoirs, au détriment d'autres étapes essentielles du processus de recouvrement. Il convient d'accorder une attention tout aussi grande, assortie des ressources voulues, à la mise en place de cadres juridiques et réglementaires efficaces sur le plan national et à l'établissement des institutions nécessaires pour faciliter la détection adéquate du produit du crime et la conduite d'enquêtes pénales, ainsi que le gel, la saisie et la confiscation des avoirs concernés. En se focalisant presque exclusivement sur la restitution des avoirs et en négligeant ces autres aspects qui font tout autant partie intégrante du processus, le projet de résolution compromet l'approche équilibrée suivie par la Convention contre la corruption, qui est pourtant indispensable au recouvrement effectif des avoirs volés.

15. La délégation américaine ne pense pas que le recouvrement d'avoirs doive être associé aussi directement au développement durable. Bien que ces questions puissent être liées dans certains cas, le projet de résolution laisse entendre qu'elles doivent nécessairement l'être. L'accent devrait plutôt continuer de porter sur l'application de la loi et la lutte contre l'impunité.

16. La délégation américaine est également déçue de voir que certains États Membres considèrent comme problématique l'inclusion des normes internationalement acceptées du GAFI. Une telle intransigeance témoigne d'une tentative pour le moins déroutante de saper le travail de cet organe, dès lors que la plupart des pays du monde sont représentés au sein du GAFI ou d'un organisme régional de type GAFI.

17. Enfin, la délégation américaine est préoccupée par la charge de travail de la Commission et souligne la nécessité d'aborder la question de la périodicité, notamment en examinant un certain nombre de ses résolutions sur une base biennale ou triennale. Il n'y a pas de changements suffisamment importants sur de nombreux sujets pour qu'il faille les examiner chaque année, y compris dans le cas de la présente résolution.

18. **M^{me} Oehri** (Liechtenstein) dit que le projet de résolution souligne le rôle important que peuvent jouer le secteur privé et les institutions financières s'agissant de prévenir et de combattre les flux financiers illicites. Toutefois, la Convention des Nations Unies contre la corruption constitue un cadre juridique mondial de lutte contre la corruption. Dans le projet de résolution, on confond, à tort, la notion bien définie de « recouvrement d'avoirs », telle qu'elle figure dans la Convention, et le terme de « restitution des actifs », tel qu'il est employé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Le fait que, dans le titre du projet de résolution, on mette excessivement l'accent sur la notion de « recouvrement des avoirs » pose également problème. La délégation liechtensteinoise continuera de défendre le cadre juridique intégral qu'offre la Convention des Nations Unies contre la corruption et ne reconnaîtra donc aucune interprétation des dispositions de la Convention fondée sur le présent projet de résolution. Elle regrette également que la proposition visant à faire un examen biennal de la résolution, conformément aux efforts de revitalisation de la Commission, n'ait pas été acceptée.

19. **M. Makwe** (Nigéria) estime que le projet de résolution représente une amélioration substantielle par rapport au texte adopté l'année précédente et qu'il est davantage conforme au Programme d'action d'Addis-Abeba et au Programme 2030. Pour autant, la délégation nigériane regrette que la communauté internationale ait, une fois de plus, manqué l'occasion de s'entendre sur une définition de la notion de « flux financiers illicites ». Il est tout aussi regrettable que certaines délégations aient rejeté catégoriquement toute idée émanant du rapport issu de la réunion de haut niveau sur les flux financiers illicites tenue à l'occasion de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Enfin, l'orateur tient à souligner que de nombreuses délégations n'ont pas pu appuyer les références faites dans le projet de résolution au GAFI, un organe qui ne jouit pas d'une adhésion universelle.

20. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.24 est retiré.*

Point 18 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (suite)
(A/C.2/74/L.13/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.13/Rev.1 : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

21. Le Président dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.13/Rev.1 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

22. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.13/Rev.1 est adopté.*

23. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution et a exposé, à la 23^e séance de la Commission, sa position en lien avec le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai, l'Accord de Paris et les références aux changements climatiques, le Nouveau Programme pour les villes et les références au commerce, la caractérisation du commerce et du transfert de technologie, l'expression « croissance partagée » et les références à l'aide publique au développement. La délégation américaine souhaite également rappeler qu'il est inapproprié pour les organismes des Nations Unies de faire des commentaires sur les politiques et les procédures des banques multilatérales de développement.

24. **M. Black** (Canada) dit que sa délégation s'est jointe au consensus, mais qu'elle souhaite faire part de sa déception quant au processus qui a conduit à l'inclusion du paragraphe 16 dans le projet de résolution. Ce paragraphe faisait partie d'un dispositif transversal pré-négocié utilisé pour adopter un nouveau libellé sur une question politiquement sensible sans avoir consulté les autres États Membres ni offert la possibilité d'en négocier le contenu. Si la délégation canadienne salue la recherche de solutions par l'Union européenne et le Groupe des 77, celle-ci ne doit pas se faire au détriment de négociations transparentes et ouvertes à tous.

25. **M^{me} O'Hehir** (Australie) dit que le paragraphe en question du projet de résolution fait référence, en anglais, aux « États », et non aux « États Membres ». L'Assemblée générale et ses grandes commissions suivent habituellement la procédure qui consiste à s'adresser dans les résolutions aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et il n'y a aucune raison impérieuse de s'en départir. La délégation australienne est déçue de voir que les auteurs du dispositif en cause n'étaient pas prêts à engager de nouvelles consultations avec d'autres États Membres sur cette question, ce qui n'est pas conforme aux bonnes méthodes de travail ou aux procédures équitables de la Commission. Tous les États Membres devraient pouvoir contribuer à la rédaction des projets de résolution de manière ouverte et transparente. Le retard avec lequel ce dispositif a été présenté n'a pas permis de tenir des consultations entre délégations, ce qui est également préoccupant. Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Groupe des 77 pour soumettre un texte de procédure, la délégation australienne est préoccupée par le grand nombre de paragraphes qui ont été ajoutés au dispositif. En dépit de ces préoccupations, elle a toutefois décidé de se rallier au consensus pour montrer l'importance qu'elle attache au suivi de la question du financement du développement.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/74/L.31/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.2/74/L.31/Rev.1 :
Renforcement de la coopération pour la gestion
intégrée des zones côtières aux fins du développement
durable*

26. **M. Kadiri** (Maroc), présentant le projet de résolution au nom des auteurs énumérés en tête du document, dit que la gestion intégrée des zones côtières est un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières. Le nouveau projet de résolution encourage et renforce le partage des meilleures pratiques dans ce domaine, et l'orateur invite donc tous les États Membres à l'appuyer. Il note que le paragraphe 12 du projet de résolution devrait être corrigé de manière à ajouter les termes « orienté vers l'action » après le terme « rapport » et à inclure l'expression « dans les limites des ressources existantes ».

27. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit qu'en ce qui concerne le paragraphe 12 du projet de résolution, la demande de documentation représentera l'adjonction en 2021 d'un document de pré-session de 8 500 mots, rédigé dans les six langues, à la charge de travail en matière de documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York. Les ressources supplémentaires à prévoir au titre de la documentation en 2021 se chiffreront à 27 200 dollars. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, ces ressources supplémentaires seront inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021. L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et sur ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 72/261 du 24 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires.

28. La Secrétaire annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Inde, Jordanie, Kenya, Madagascar, Maldives, Mali, Ouzbékistan, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Tunisie et Uruguay. Elle relève en outre que les pays suivants souhaitent se porter également coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Canada, Comores, France, Ghana, Guinée équatoriale, Libéria, Rwanda, Sénégal et Soudan.

29. **M. Remaoun** (Algérie) dit que sa délégation a décidé de retirer ses propositions d'amendement aux paragraphes 4, 5 et 6 du projet de résolution A/C.2/74/L.31/Rev.1, telles qu'elles figurent dans le document A/C.2/74/CRP.2.

30. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition de conserver le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/74/L.31/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

Votent contre :

Colombie, Croatie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Serbie, Tchéquie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Algérie, Cambodge, Chine, El Salvador, Mauritanie, Niger, République arabe syrienne, Zambie.

31. *La proposition de conserver le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/74/L.31/Rev.1 est adoptée par 149 voix contre 8, avec 8 abstentions.*

32. **M. Cuéllar Torres** (Colombie) déclare que sa délégation souhaite réaffirmer sa volonté de renforcer la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable. Elle regrette, toutefois, qu'un consensus n'ait pas été atteint sur le texte. Le multilatéralisme est un outil très précieux pour progresser vers la réalisation d'objectifs communs, mais il doit intégrer les différents intérêts et visions des États Membres de l'Organisation. La décision d'inclure un alinéa qui n'a pas été accepté par toutes les délégations est donc regrettable.

33. La Colombie mène ses activités marines dans le strict respect des nombreux engagements internationaux qu'elle a contractés ; or, elle n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'adoption du projet de résolution ne saurait donc être interprétée comme une acceptation tacite ou explicite par la Colombie des dispositions de la Convention. La délégation colombienne ne partage pas l'opinion selon laquelle la Convention constitue le cadre juridique de toutes les activités océaniques et a voté *contre* l'adoption du deuxième alinéa du projet de résolution. Par conséquent, elle souhaite se dissocier des références faites à la Convention dans le projet de résolution.

34. **M. Hajilari** (République islamique d'Iran) explique que sa délégation a voté *pour* la suppression du deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/74/L.31/Rev.1. La République islamique d'Iran n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et n'est donc pas en mesure d'en accepter les dispositions.

35. **M^{me} González López** (El Salvador) affirme que sa délégation est résolument engagée en faveur du renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable. Toutefois, comme El Salvador n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'adoption du projet de résolution ne saurait être interprétée comme une acceptation tacite ou explicite par El Salvador des dispositions de la Convention. Par conséquent, la délégation salvadorienne souhaite se dissocier des références faites à la Convention dans le projet de résolution.

36. **M. Varli** (Turquie) dit que sa délégation a voté *pour* la suppression du deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/74/L.31/Rev.1. La Turquie n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle estime que la Convention n'est pas universelle et n'a pas de caractère unifié. En outre, la Convention n'est pas le seul cadre juridique qui régleme les activités relatives aux mers et aux océans. Les raisons qui ont empêché la Turquie de devenir partie à la Convention restent valables. La Turquie appuie les efforts entrepris par la communauté internationale afin d'établir un régime pour les mers qui se fonde sur le principe de l'équité et qui soit acceptable pour tous les États. Toutefois, la Convention ne fournit pas assez de garanties pour les situations géographiques particulières. En outre, la Convention ne permet pas aux États d'exprimer des réserves sur ses articles. Par conséquent, la Turquie souhaite se dissocier des références faites à la Convention dans le projet de résolution. Ces références ne doivent donc pas être interprétées comme un changement dans la position juridique de la Turquie vis-à-vis de la Convention.

37. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition de conserver le paragraphe 12 du projet de résolution A/C.2/74/L.31/Rev.1.*

Votent pour :

Angola, Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon.

S'abstiennent :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine.

38. *La proposition de conserver le paragraphe 12 du projet de résolution A/C.2/74/L.31/Rev.1 est adoptée par 108 voix contre 4, avec 49 abstentions.*

39. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.31/Rev.1 dans son ensemble, tel que corrigé oralement, est adopté.*

40. **M. Salovaara** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro et de la Macédoine du Nord (pays candidats) ainsi que de la Géorgie, de l'Islande, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne et ses États membres se félicitent de l'adoption du projet de résolution et réaffirment leur volonté de renforcer la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières en tant que contribution importante à la réalisation de toute une série d'objectifs de développement durable. Il est regrettable qu'aucun consensus n'ait pu être atteint pour inclure le libellé convenu de la résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer, qui devrait pourtant demeurer la source faisant autorité pour toute référence faite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans les résolutions de l'Assemblée générale.

41. En définissant le cadre juridique qui régit toutes les activités menées dans les mers et les océans, la Convention favorise la stabilité du droit et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le caractère universel de la Convention est attesté par son langage et son objectif universels, par l'engagement d'examiner toutes les questions liées au droit de la mer dans son ensemble et par le fait qu'actuellement, 168 États parties, y compris l'Union européenne, sont liés par ses

dispositions. En outre, la jurisprudence internationale accepte depuis longtemps que les dispositions de la Convention incarnent ou reflètent le droit international coutumier. Par conséquent, en s'associant au consensus sur le projet de résolution dans son ensemble, l'Union européenne ne veut pas signifier par là qu'elle accepte le libellé employé dans le deuxième alinéa ou dans toute autre résolution future.

42. **M. Nakano** (Japon) dit que si sa délégation a décidé de s'associer au consensus sur le projet de résolution, elle regrette profondément que le rapport oral sur le projet de budget-programme pour 2021 en lien avec le projet de résolution n'ait été publié et diffusé par le Secrétariat qu'un jour avant la date prévue pour l'adoption. Jusqu'à cette date, aucune information sur les incidences sur le budget-programme n'a été diffusée. En outre, dans une réponse à une demande formulée plus tôt, les États Membres ont été induits en erreur par des informations inexactes dans lesquelles le Secrétariat indiquait que le projet de résolution n'aurait aucune incidence sur le budget-programme. C'est pourquoi, dans un souci de transparence, les aspects importants tels que les incidences sur le budget-programme devront, à l'avenir, être examinés en détail lors des consultations préalables.

43. **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) indique que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, qui traite de questions importantes liées au développement durable. Cependant, la République bolivarienne du Venezuela n'approuve pas les références faites, dans le projet de résolution, aux instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Ces références ne doivent pas être interprétées comme un changement de position de la part du pays. En particulier, ce dernier n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est pourquoi les normes mentionnées dans cet instrument, notamment les instruments que l'on peut considérer comme relevant du droit international coutumier, n'ont pas un caractère contraignant pour le pays, à moins que la législation nationale ne les reconnaisse explicitement.

44. **M^{me} Bacher** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est consciente de l'importance que revêt la gestion intégrée des zones côtières pour certains pays mais que le sujet ne justifie pas l'établissement d'une résolution biennale, dans un programme de travail de la Deuxième Commission déjà surchargé. C'est dans le cadre des résolutions existantes, comme la résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer, que la question est au mieux prise en compte. Par conséquent, la délégation des États-Unis se désolidarise du paragraphe 12 du projet de résolution. La délégation

américaine a exposé, à la 23^e séance de la Commission, sa position en lien avec le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai, l'Accord de Paris et les changements climatiques, ainsi qu'avec les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

45. **M^{me} Marinkov** (Serbie) indique que sa délégation avait l'intention de voter pour le maintien du deuxième alinéa du préambule du projet de résolution.

46. **M^{me} Kafková** (Tchéquie) indique que sa délégation avait elle aussi l'intention de voter pour le maintien du deuxième alinéa du préambule du projet de résolution.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (suite)
(A/C.2/74/L.36/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.36/Rev.1 : Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

47. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.36/Rev.1 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

48. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.36/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït,

Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique et Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord., Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

49. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.36/Rev.1 est adopté par 126 voix contre 2, avec 49 abstentions.*

50. **M. Salovaara** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'Union européenne a invariablement voté *contre* la présente résolution lors des années précédentes, soulignant qu'elle était superflue et peu pertinente pour l'après-2015, et appelant à concentrer les efforts collectifs sur la mise en œuvre de l'ambitieux Programme 2030. Ses appels n'ont pas été entendus avant l'année en cours, lorsque les partenaires ont fini par manifester leur volonté de s'interroger sur la pertinence de la résolution, d'en moderniser la teneur et d'actualiser les demandes d'établissement de rapports adressées au Secrétaire général et l'intitulé de la question subsidiaire de l'ordre du jour. Bien que les

changements convenus ne soient pas encore pleinement satisfaisants, en particulier l'accent excessif qui est mis sur l'action 21, ils constituent un pas dans la bonne direction, notamment en ce que l'on y reconnaît l'importance que revêtent la consommation et la production durables pour la réalisation du Programme 2030. Les modifications apportées au projet de résolution s'inscrivent dans le cadre du débat plus large sur la revitalisation des travaux de la Commission et la nécessité d'aligner davantage ceux-ci sur le Programme 2030. C'est pourquoi, l'Union européenne et ses États membres ont pu s'abstenir, à la présente session, lors du vote sur le projet de résolution [A/C.2/74/L.36/Rev.1](#).

51. **M^{me} Mayes** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que les délégations qu'elle représente se sont abstenues lors du vote sur le projet de résolution [A/C.2/74/L.36/Rev.1](#) et se réjouissent de continuer à travailler avec toutes les délégations pour renforcer la pertinence de ce projet de résolution par rapport à l'objectif commun, qui est la mise en œuvre du Programme 2030.

52. **M. Black** (Canada) estime que le changement d'intitulé du point de l'ordre du jour et les efforts déployés pour rationaliser et moderniser la résolution sont un pas dans la bonne direction. Toutefois, il faut faire encore des progrès pour s'assurer que la résolution apporte une valeur ajoutée au travail de la Commission. La délégation canadienne se réjouit de débattre plus avant de cette question dans le cadre des efforts de revitalisation en cours. Pour autant, et se disant reconnaissant pour les efforts déployés jusqu'ici, le Canada s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution, à la présente session.

53. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie la réalisation du développement durable et réaffirme que les travaux de la Commission doivent contribuer de manière significative à la mise en œuvre des priorités de développement à l'échelle mondiale. Or, la résolution sur l'action 21 ne fait avancer aucun de ces deux objectifs ; dès lors, la Commission ferait mieux d'utiliser autrement son temps et ses moyens limités. C'est pourquoi, même avec les modifications apportées, la délégation américaine, ne voyant aucune raison de poursuivre l'examen du point de l'ordre du jour ou de la résolution, a voté contre celle-ci.

54. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe croit fermement que la résolution est pertinente et importante, comme il ressort des efforts qu'il déploie sur le plan collectif pour réaliser le

développement durable ainsi que pour faire avancer l'exécution d'un programme important au sein de la Deuxième Commission. Si le Groupe est résolu à mettre pleinement en œuvre le Programme 2030, ce travail ne peut se faire dans le vide. Il convient de reconnaître le chemin parcouru en matière de développement durable au cours de ces dernières décennies et de s'appuyer sur l'histoire, l'expérience, les meilleures pratiques et les enseignements communs.

55. Dans ce contexte, il est extrêmement regrettable qu'un consensus n'ait pu être atteint sur le projet de résolution. Dès le début, le Groupe s'est engagé de manière constructive dans les négociations et a apporté des modifications importantes au texte pour s'assurer qu'il était actuel et pertinent. Il a également tenu compte, dans la mesure du possible, des préoccupations exprimées par les différentes délégations tout au long du processus. Le Groupe a reconnu l'importance de nouveaux éléments qui pourraient ajouter de la valeur au texte et a obtenu une plus large adhésion de la part de ses membres, notamment en ce qui concerne la consommation et la production durables. Il a fait des concessions difficiles parce que la recherche du consensus est la marque de fabrique de la Commission.

56. Bien qu'aucun consensus n'ait été atteint à la session en cours, l'élan encourageant imprimé par toutes les délégations envoie un signal fort et positif pour l'avenir, tant en ce qui concerne la présente résolution que les activités de la Commission en général. Le Groupe sera heureux de s'appuyer sur ces progrès lors des sessions à venir.

Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

b) Participation des femmes au développement (suite) ([A/C.2/74/L.28/Rev.1](#), [A/C.2/74/L.73](#), [A/C.2/74/L.74](#), [A/C.2/74/L.75](#) et [A/C.2/74/CRP.5](#))

Projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#) : Participation des femmes au développement

57. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#) et les amendements proposés à ce projet, publiés sous les cotes [A/C.2/74/L.73](#), [A/C.2/74/L.74](#), [A/C.2/74/L.75](#) et [A/C.2/74/CRP.5](#), n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

58. **M. Verdier** (Argentine), s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, de la Namibie, du Pérou et de l'Uruguay, dit que le projet de résolution traite de sujets très importants et de questions transversales. La

nécessité de voter sur les amendements proposés au projet de résolution est des plus regrettables. Les délégations que l'orateur représente voteront pour le maintien des notions figurant dans le projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#), dont le libellé est fruit d'un consensus. La tentative visant à troubler ce consensus et à compromettre des droits qui existent depuis longtemps est extrêmement regrettable. C'est pourquoi, les délégations qu'il représente voteront contre les amendements proposés et invitent les autres délégations à faire de même.

59. **Le Président** indique que le Monténégro et la République de Moldova se portent coauteurs de l'amendement proposé au paragraphe 8 du projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#), publié sous la cote [A/C.2/74/L.74](#).

60. **M. Salovaara** (Finlande), présentant, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, l'amendement publié sous la cote [A/C.2/74/L.74](#), indique que la proposition consiste à ajouter les mots « ainsi que des textes issus de leur examen » à la fin du paragraphe 8 du projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#).

61. **M^{me} Compston** (Royaume-Uni) dit que les amendements soumis par l'Union européenne et ses États membres aux paragraphes 8, 17 et 19 du projet de résolution visent à rétablir un libellé précédemment convenu du texte initialement proposé par le Groupe des 77 et la Chine, qui avait été inclus dans la résolution de 2017 sur la participation des femmes au développement. Ce libellé consensuel est le fruit de nombreuses années de négociations et a rapproché la communauté internationale d'une conception collective de la santé sexuelle et procréative. Il serait extrêmement préjudiciable d'adopter un texte qui aurait pour effet de revenir sur ces droits. L'oratrice exhorte tous les États Membres à voter pour les amendements proposés aux paragraphes 8, 17 et 19.

62. **M^{me} Mugodo** (Kenya), prenant la parole pour expliquer son vote avant la décision, dit que sa délégation votera en faveur des amendements proposés par l'Union européenne et ses États membres, qui reflètent la dernière formulation convenue à la soixante-douzième session.

63. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize,

Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Votent contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Koweït, Libye, Maldives, Mauritanie, Nauru, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Tchad, Yémen.

S'abstiennent :

Algérie, Barbade, Brunéi Darussalam, Colombie, Guinée équatoriale, Malaisie, Trinité-et-Tobago.

64. *L'amendement proposé par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres est adopté par 118 voix contre 37, avec 7 abstentions.*

65. **Le Président** indique que le Monténégro et la République de Moldova se portent coauteurs de l'amendement proposé au paragraphe 17 du projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#), publié sous la cote [A/C.2/74/L.73](#).

66. **M. Salovaara** (Finlande), présentant l'amendement publié sous la cote [A/C.2/74/L.73](#) au nom

de l'Union européenne et de ses États membres, dit que la proposition consiste à remplacer le mot « soins » par le mot « services » au paragraphe 17 du projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#). Cette modification reprend le terme « services de santé » employé dans le projet de résolution et dans la résolution [72/234](#) de l'Assemblée générale. L'orateur invite toutes les délégations à voter *pour* l'amendement, qui est également conforme au libellé convenu, notamment, dans le Programme 2030, le Nouveau Programme pour les villes et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

67. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Votent contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Cameroun, Érythrée, États-Unis d'Amérique,

Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Koweït, Libye, Mauritanie, Nauru, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Yémen, Zambie.

S'abstiennent :

Algérie, Colombie, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Ouganda.

68. *L'amendement proposé par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres est adopté par 130 voix contre 26, avec 5 abstentions.*

69. **Le Président** indique que le Monténégro et la République de Moldova se portent coauteurs de l'amendement proposé au paragraphe 19 du projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#), publié sous la cote [A/C.2/74/L.75](#).

70. **M. Salovaara** (Finlande), présentant l'amendement publié sous la cote [A/C.2/74/L.75](#) au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que la proposition consiste à lire « accès aux services de santé » au lieu de « accès aux soins de santé » au paragraphe 19 du projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#). Cette modification reprend le terme « services de santé » employé dans le projet de résolution et dans la résolution [72/234](#) de l'Assemblée générale. Il est essentiel de conserver la référence aux services, qui comprennent les tests et conseils médicaux ainsi que les informations relatives à la santé. Pour les quelque 40 millions de personnes vivant avec le VIH/sida, ces services sont vitaux. L'orateur appelle toutes les délégations à voter *pour* la modification proposée.

71. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Comores, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Koweït, Libye, Mauritanie, Nauru, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Yémen.

S'abstiennent :

Algérie, Colombie, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale.

72. *L'amendement proposé par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres est adopté par 136 voix contre 25, avec 4 abstentions.*

73. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique), présentant les amendements publiés sous la cote [A/C.2/74/CRP.5](#), dit que sa délégation propose, au paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#), de supprimer le terme « à des services » ainsi que l'expression « y compris dans les domaines de la sexualité et de la procréation », et de supprimer l'expression « notamment de santé sexuelle et procréative » au paragraphe 19 du projet de résolution.

74. **M. Peña Argilagos** (Cuba) considère que les paragraphes 18 et 19 du projet de résolution [A/C.2/74/L.28/Rev.1](#) contiennent un libellé et des positions qui sont le fruit d'un consensus atteint par les États Membres au fil de plusieurs années. Les amendements proposés affaibliraient la teneur de ces

paragraphes et leur adoption serait un vote contre le multilatéralisme. C'est pourquoi, toutes les délégations doivent voter contre ces amendements.

75. **M^{me} Wegter** (Danemark) estime que promouvoir et protéger le droit des femmes de disposer en connaissance de cause de leur corps est crucial pour le bien-être et la dignité des femmes et essentiel, comme on l'a maintes fois démontré, au développement durable et à la croissance économique. Il est donc regrettable qu'une délégation ait jugé nécessaire d'introduire dans le projet de résolution des amendements visant à y supprimer toute référence aux services de santé et à la santé sexuelle et procréative. Ces amendements vont directement à l'encontre des objectifs de développement durable et de plusieurs cibles spécifiques. Qui plus est, ils remettent en question le libellé convenu et visent à saper les normes universelles en matière de santé et de droits. C'est pourquoi, la délégation danoise ne peut appuyer les amendements proposés et demande à toutes les délégations de les rejeter.

76. *Il est procédé à un vote enregistré sur les amendements proposés par les États-Unis d'Amérique.*

Votent pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Libye, Nauru, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, Soudan, Yémen.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République

populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

S'abstiennent :

Algérie, Brésil, Brunéi Darussalam, Colombie, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Ghana, Jamaïque, Malaisie, Mauritanie, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Tchad, Viet Nam.

77. *Les amendements proposés par les États-Unis d'Amérique sont rejetés par 119 voix contre 18, avec 16 abstentions.*

78. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur la proposition de conserver les paragraphes 18 et 19 du projet de résolution A/C.2/74/L.28/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Burundi, États-Unis d'Amérique, Koweït, Libye, Mauritanie, Niger, Oman, Qatar, Soudan, Yémen.

S'abstiennent :

Algérie, Bélarus, Brunéi Darussalam, Colombie, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Jamaïque,

79. *La proposition de conserver les paragraphes 18 et 19 du projet de résolution A/C.2/74/L.28/Rev.1 est adoptée par 136 voix contre 12, avec 7 abstentions.*

80. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.28/Rev.1 dans son ensemble, tel que modifié oralement, est adopté.*

81. **M. Salovaara** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que l'égalité entre les femmes et les hommes est une des valeurs fondatrices de l'organisation. L'Union européenne défend ardemment les droits humains et l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que la pleine réalisation de l'égalité des sexes. Ces valeurs ont inspiré la participation de l'Union européenne aux consultations, tenues lors de la session en cours, sur la résolution relative à la participation des femmes au développement.

82. Tout en se félicitant que, dans le libellé du projet de résolution, on insiste sur l'importance cruciale que revêt le Programme 2030, en particulier en ce qui concerne le climat, la biodiversité, la protection sociale, la violence à l'égard des femmes, le harcèlement sexuel et la participation, il est particulièrement décevant de n'y trouver aucune référence à la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme et à ses conclusions concertées. De fait, il est regrettable que les délégations soient si fortement divisées sur la question des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Cela dit, plutôt que d'éluder ces divergences, les États Membres devraient s'unir pour trouver un terrain d'entente dans le cadre de l'ONU. Avec l'approbation des amendements qui y ont été introduits par l'Union européenne, le projet de résolution répond désormais, à tout le moins, aux normes sanitaires minimales absolument requises.

83. Lors des prochaines sessions, l'orateur espère que la Deuxième Commission sera l'instance qui permette de mettre à jour le texte de la résolution sur la

participation des femmes au développement d'une manière qui reflète les besoins et les droits fondamentaux des femmes et des filles les plus exposées au risque d'être laissées de côté. Il espère également qu'un esprit de consensus sera rétabli dans les travaux consacrés à la résolution.

84. **M. Black** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, indique que ces pays sont de fervents défenseurs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation économique des femmes. L'égalité des sexes est non seulement un droit humain fondamental ; elle est aussi un des fondements d'un monde pacifique, prospère et durable, comme on le relève dans le Programme 2030. L'égalité des sexes permet d'obtenir de meilleurs résultats en matière de développement pour tous, d'où l'importance que revêt le projet de résolution sur la participation des femmes au développement examiné à la présente session.

85. Aucun débat sur la participation des femmes au développement ne sera complet si l'on omet de faire référence à la santé sexuelle et procréative et à l'accès aux services de santé. Des termes tels que « santé sexuelle et procréative » sont employés pour englober un large éventail de points de vue. Depuis le milieu des années 1990, tous les pays s'accordent sur l'importance de la santé sexuelle et procréative : dans le Programme 2030, tous les pays se sont engagés à garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative. Il est profondément regrettable que, tout au long des négociations sur le projet de résolution, d'aucuns aient tenté de perturber le consensus et l'équilibre qui existent sur ces questions. C'est pourquoi, l'Australie, le Canada, le Mexique et la Nouvelle-Zélande ont eu plaisir à se joindre à l'Union européenne, à la Norvège, à l'Islande, au Monténégro et à la République de Moldavie pour soumettre des amendements visant à rétablir, dans le projet, le libellé précédemment convenu.

86. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) explique que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution et que les États-Unis sont déterminés à faire avancer la condition des femmes et à promouvoir leur rôle en tant qu'agents de transformation dans le développement économique de leur pays et, partant, du monde.

87. Les États-Unis défendent la dignité humaine et soutiennent l'accès à des soins de santé de qualité pour les femmes et les filles tout au long de leur vie. Ils n'acceptent pas les références à la « santé sexuelle et procréative », à la « santé et aux droits sexuels et procréatifs », à l'« interruption de grossesse dans des

conditions de sécurité » ou à toute autre formulation suggérant ou affirmant explicitement que l'accès à l'avortement légal est nécessairement inclus dans les termes plus généraux de « services de santé » ou de « soins de santé » dans des contextes particuliers concernant les femmes.

88. Les États-Unis croient à la protection juridique de l'enfant à naître et rejettent toute interprétation des droits humains internationaux qui tende à exiger de tout État partie qu'il fournisse un accès sûr, légal et efficace à l'avortement. Chaque nation a le droit souverain de mettre en œuvre des programmes et des activités sur la question en accord avec ses lois et ses politiques. Il n'existe pas de droit international à l'avortement, ni d'obligation pour les États de financer ou de faciliter l'avortement. En outre, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing de 1995, et aux rapports qui en sont issus, les États-Unis ne reconnaissent pas l'avortement comme une méthode de planification de la famille et ne l'encouragent pas dans le cadre de leurs programmes d'assistance à la santé procréative. En outre, la référence qui est faite, au paragraphe 8 du projet de résolution, à la Conférence internationale sur la population et le développement ne devrait porter que sur les documents adoptés par l'Assemblée générale. C'est pourquoi, les États-Unis se dissocient des paragraphes 8, 17, 18 et 19 et ne reconnaissent pas, pour l'avenir, ce libellé comme un texte « consensuel » à quelque fin que ce soit.

89. Le terme « droit au développement » n'est reconnu par aucune des principales conventions de l'ONU sur les droits humains et n'a pas de définition convenue sur le plan international. Tout débat relatif à cette question doit être axé sur les dimensions du développement liées aux droits humains, qui sont des droits universels dont les individus jouissent et dont chaque personne peut exiger de son propre gouvernement le respect.

90. Les États n'ont pas l'obligation de garantir l'accès universel aux soins de santé. Les gouvernements et les institutions publiques doivent s'efforcer d'améliorer l'accès de tous à des soins de santé de qualité, suivant leurs situations et conformément à leurs politiques. Les États-Unis continueront d'œuvrer à l'amélioration de l'accès à des soins de santé de qualité tout en reconnaissant que les partenariats avec le secteur privé et les autres parties non gouvernementales sont nécessaires.

91. La délégation américaine s'est jointe au consensus, étant entendu que les États-Unis continueront de réaliser les objectifs du projet de

résolution d'une manière conforme au droit en vigueur aux États-Unis et à l'autorité du gouvernement fédéral. En ce qui concerne le paragraphe 31, la délégation américaine croit comprendre que les références au plein emploi renvoient à l'importance de l'emploi productif, le terme « plein emploi » se référant à l'état d'une économie plutôt qu'à la situation des individus en matière d'emploi. En ce qui concerne les « mesures temporaires spéciales » mentionnées au paragraphe 32, il appartient à chaque pays de déterminer si de telles mesures s'imposent. Souvent, le meilleur moyen d'améliorer la situation des femmes et des filles consiste à mener des réformes de la législation et des politiques propres à mettre un terme à la discrimination dont les femmes sont victimes et à promouvoir l'égalité des chances.

92. Enfin, en ce qui concerne les références faites, dans le projet de résolution, au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et aux changements climatiques, l'oratrice renvoie la Commission à l'explication globale donnée par la délégation américaine de sa position, à la 23^e séance.

93. **M^{me} Eneström** (Suède), s'exprimant également au nom de l'Islande et de la Norvège, relève que le fait de laisser les femmes et les filles de côté, voire de les exclure, ne profitera à personne, les inclure étant une condition préalable au progrès et au développement pour tous. La réaction contre l'égalité des sexes observée à travers le monde, en particulier en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et procréatifs, est une tendance rétrograde très inquiétante qu'il faut arrêter car elle est préjudiciable à la vie des femmes et des filles, où qu'elles se trouvent. Si elles ne peuvent disposer librement de leur corps, les femmes et des filles ne pourront pas réaliser leurs droits. Or, on vient ici d'assister à une tentative de saper les normes universelles régissant la santé et les droits des femmes et des filles de même que les engagements pris à cet effet à l'échelle internationale.

94. **M. Molina Linares** (Guatemala) déclare que sa délégation est pleinement engagée dans la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles. En ce qui concerne les références et les interprétations relatives à la santé sexuelle et procréative, aux services de santé et aux droits procréatifs, la Constitution du Guatemala établit que l'État garantit et protège la vie humaine dès sa conception, ainsi que l'intégrité et la sûreté de la personne. Ce droit humain fondamental est protégé sans aucune discrimination. Les abortifs quant à eux ne sont pas inclus dans les services de santé sexuelle et procréative.

95. **M^{me} Udida** (Nigéria), s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Burundi, de Djibouti, de l'Égypte, de la Gambie, de l'Iraq, de la Libye, de la Malaisie, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, du Soudan et du Yémen, explique que les pays qu'elle représente se sont joints au consensus sur le projet de résolution pour montrer combien ils sont résolus à promouvoir l'avancement de toutes les femmes et les filles dans les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Si les délégations de ces pays sont engagées dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, elles déplorent toutefois la présence, dans certains paragraphes du projet de résolution, de l'expression controversée « formes multiples et conjuguées de discrimination ». Par ce concept ambigu, on cherche en fait à reconnaître une série particulière d'idées qui ne font pas l'objet d'un consensus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les délégations des pays susmentionnés ayant toujours résisté à toutes les tentatives visant à introduire ce concept dans les résolutions des autres commissions. Par conséquent, les délégations de ces pays souhaitent se dissocier de toute référence à cette expression controversée et à son applicabilité dans leurs contextes nationaux. Elles souhaitent également se dissocier de l'amendement introduit à la fin du paragraphe 8 du projet de résolution, à savoir l'insertion du membre de phrase « ainsi que des textes issus de leur examen ». Cet ajout, vague, risque de permettre la prise en compte de résultats controversés et non consensuels convenus en dehors du cadre de l'ONU. C'est pourquoi, les délégations visées souhaitent se désolidariser de cette référence et de toute obligation qui en découle.

96. **M. Elmaghur** (Libye) explique que sa délégation a voté pour le projet de résolution afin de préserver le consensus international. Toutefois, certaines délégations ont cherché à profiter de cette souplesse en insérant dans le texte des termes controversés, tels que l'expression « formes multiples et conjuguées de discrimination ». La Libye soutient tous les efforts visant à autonomiser les femmes et les filles dans le cadre du Programme 2030 mais souhaite se désolidariser de ce langage non consensuel.

97. **M. Ghorbanpour Najafabadi** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration qui vient d'être faite par le représentant du Nigéria.

98. **Monseigneur Hansen** (Observateur du Saint-Siège) dit que sa délégation se félicite que le projet de résolution mette l'accent sur les questions, importantes, qui sont au cœur du thème de la participation des

femmes au développement, notamment la garantie de l'accès des femmes, à égalité avec les hommes, à une éducation de qualité, à un travail décent et aux ressources financières, la nécessité d'autonomiser les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, et de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille, le fait de mieux pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale, l'élimination de la pauvreté en milieu rural et la promotion du développement agricole et rural.

99. Toutefois, si l'on veut faire avancer les travaux de l'Assemblée générale et faciliter la revitalisation générale dudit organe, il faut que les six grandes commissions restent concentrées dans leurs discussions et leurs projets de résolution. Si certaines questions sont examinées par plusieurs commissions ou si des questions controversées entravant les progrès de telle commission sont introduites dans les autres, entraînant les mêmes résultats prévisibles, les travaux de l'Assemblée générale et des commissions en pâtissent. On ne saurait trop rappeler combien il importe que l'universalité des droits humains et la dignité humaine soient respectées dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'un développement intégral des êtres humains. Ce respect favorise la mise en place, dans le monde, de systèmes économiques et financiers justes et inclusifs et permet d'éviter la fragmentation du programme de développement. Cela étant, il vaudrait mieux laisser les considérations concernant les droits humains et les libertés fondamentales, et notamment la question du sens du mot « droits », à l'appréciation de la Troisième Commission.

100. La délégation du Saint-Siège réaffirme qu'elle comprend l'expression « santé sexuelle et procréative » comme attachée à une notion globale de la santé. Le Saint-Siège ne considère pas que ces termes recouvrent l'avortement, l'accès à l'avortement et l'accès aux moyens abortifs. En outre, il considère que le genre et les termes qui s'y rapportent sont déterminés par l'identité sexuelle et la différence biologiques.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/C.2/74/L.37/Rev.1 et A/C.2/74/CRP.4)

Projet de résolution A/C.2/74/L.37/Rev.1 : Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

101. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

102. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique), présentant l'amendement publié sous la cote [A/C.2/74/CRP.4](#), explique que la proposition de sa délégation consiste à remplacer le contenu du paragraphe 9 du projet de résolution par le libellé suivant : « Réaffirme son attachement à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée ». L'amendement vise à garantir que les trois dimensions du développement durable soient prises en compte d'une manière globale et exhaustive. En l'état, le libellé du paragraphe 9 ne traduit pas correctement cette idée essentielle et s'écarte des concepts clés des objectifs de développement durable et du Programme 2030. Par conséquent, la délégation américaine exhorte toutes les délégations à voter pour ce projet de résolution.

103. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Tuvalu, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-

Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Mexique, Rwanda, Saint-Marin, Turquie.

104. *L'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique est rejeté par 50 voix contre 106, avec 4 abstentions.*

105. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition visant à conserver le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.2/74/L.37/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Tuvalu, Ukraine.

S'abstiennent :

Islande, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Turquie.

106. *La proposition visant à conserver le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.2/74/L.37/Rev.1 est adoptée par 116 voix contre 46, avec 5 abstentions.*

107. **M^{me} Vissers** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Monténégro et de la Macédoine du Nord (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) et, en outre, de la Géorgie, du Liechtenstein et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne et ses États membres se sont associés au consensus sur le projet de résolution et se félicitent du signal fort de soutien que son adoption a envoyé en réaffirmant l'Accord de Paris et en montrant l'engagement de tous les États Membres à être plus ambitieux dans la lutte contre les changements climatiques.

108. Toutefois, il eût été préférable d'insister davantage, dans le texte du projet de résolution, sur le besoin urgent d'agir par le biais de contributions déterminées au niveau national. Si la communauté internationale n'intensifie pas sensiblement ses efforts de réduction et d'atténuation des émissions de carbone, les objectifs de l'Accord de Paris ne seront pas atteints et des conséquences désastreuses seront inévitables pour l'humanité et pour la nature. L'année 2020 sera cruciale pour que les pays du monde fassent preuve d'ambition en versant des contributions déterminées au niveau national – nouvelles ou actualisées – et en adoptant des stratégies à long terme. Il faut que tous les États Membres déploient des efforts d'atténuation aussi ambitieux que possible. L'Union européenne s'est engagée à le faire en adoptant une nouvelle législation contraignante et en mettant en œuvre une stratégie devant lui permette de devenir la première grande économie neutre sur le plan climatique.

109. Outre le libellé important du projet de résolution sur les conclusions scientifiques et la nécessité de déployer des efforts d'atténuation plus ambitieux, l'Union européenne accueille favorablement l'ajout, dans le projet de résolution, d'un libellé sur l'adaptation. Elle salue également le nouveau libellé sur les liens entre l'action climatique et la consommation et la production durables. De même, un nouveau texte important est inclus sur les liens qui existent entre changements climatiques et perte de biodiversité. Toutefois, l'absence d'un libellé plus ambitieux qui ferait référence à l'Organisation de l'aviation civile internationale et à l'Organisation maritime internationale est regrettable, l'aviation et le transport maritime étant tous deux des secteurs industriels qui ont des effets considérables sur l'action climatique. Il serait bon, par ailleurs, de compléter le texte en y intégrant la notion de transition juste vers des économies climatiquement neutres, afin de prendre en compte les incidences sociales de ces effets.

110. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.37/Rev.1 est adopté dans son ensemble.*

111. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que si sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, elle est néanmoins déçue de trouver, dans le paragraphe 9, un libellé qui vise à promouvoir les priorités politiques internes d'un État Membre concret. Malheureusement, ce libellé entame l'approche fondamentale du Programme 2030, qui reflète une position commune sur le développement durable. La délégation américaine souhaite donc se dissocier de ce paragraphe et demande que, dans les versions futures de cette résolution, l'on serve les intérêts de tous les États Membres et l'on évite les messages politiques étriqués qui compromettent la capacité d'atteindre collectivement les objectifs de développement durable.

112. Les États-Unis affirment qu'ils soutiennent la promotion de la croissance économique et l'amélioration de la sécurité énergétique dans le respect de l'environnement.

113. Les États-Unis ont officiellement notifié à l'ONU leur retrait de l'Accord de Paris, le 4 novembre 2019. Cette notification prendra effet un an après la date à laquelle elle a été reçue. Par conséquent, les références faites, dans le projet de résolution, à l'Accord de Paris et aux changements climatiques sont sans préjudice des positions prises par les États-Unis.

114. En ce qui concerne les références, dans le projet de résolution, au rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les États-Unis ont indiqué que l'acceptation de ces rapports et l'approbation de leurs résumés respectifs à l'intention des décideurs politiques ne signifient pas approbation

par les États-Unis des conclusions spécifiques ou du contenu sous-jacent des rapports. Par conséquent, les références aux rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sont, elles aussi, sans préjudice des positions prises par les États-Unis.

115. En ce qui concerne les références faites, dans le projet de résolution, au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et au Cadre de Sendai, l'oratrice renvoie la Commission à l'explication donnée par sa délégation de sa position, à la 23^e séance. En outre, les références aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou de l'Accord de Paris et aux décisions de leurs parties ne modifient pas l'objet ou l'applicabilité de ces instruments et décisions, ni n'en constituent une interprétation.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/74/L.41/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.41/Rev.1 : Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

116. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

117. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.41/Rev.1 est adopté.*

118. **M^{me} Bacher** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution mais tient à clarifier plusieurs points. Premièrement, l'oratrice renvoie la Commission à la déclaration faite par sa délégation, à la 23^e séance, concernant les références, dans le projet de résolution, au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au transfert de technologie, à l'Accord de Paris et aux changements climatiques, ainsi qu'aux rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

119. Deuxièmement, les États-Unis s'inquiètent de ce que certains termes figurant dans le projet de résolution ne reflètent pas exactement les décisions prises, en septembre 2019, par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ailleurs, le texte reproduit des instructions données aux parties ou au secrétariat, comme si l'Assemblée générale dirigeait les actions au titre de la Convention. Or, l'Assemblée générale n'a pas

le pouvoir de donner ou de réitérer des instructions à la Conférence des Parties ou au secrétariat sur la manière d'appliquer les décisions des parties ou la Convention : cette tâche incombe strictement à la Conférence des Parties. Plutôt que de raviver de vieux débats et d'adopter un langage confus et incohérent, toute résolution future relative à la Convention devra refléter avec précision la volonté de la Conférence des Parties en reconnaissant et en utilisant le langage qu'elle a convenu. Qui plus est, dans les cas où le libellé du projet de résolution diverge du texte pertinent arrêté par la Conférence des Parties, les États-Unis ne s'inspireront que de ce dernier texte.

120. Enfin, la délégation américaine est préoccupée par la charge de travail de la Commission et souligne la nécessité de traiter la question de la périodicité, notamment en examinant un certain nombre de ses résolutions sur une base biennale ou triennale. Il n'y a pas assez de changements significatifs sur de nombreuses questions pour qu'on les examine chaque année, y compris dans le cas de la présente résolution.

f) Convention sur la diversité biologique (suite)
(A/C.2/74/L.35)

*Projets de résolution A/C.2/74/L.35 et A/C.2/74/L.66 :
Application de la Convention sur la diversité
biologique et contribution au développement durable*

121. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit qu'en ce qui concerne les paragraphes 11, 12 et 13 du projet de résolution, il est entendu que les modalités du sommet qui doit se tenir avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en 2020, y compris la date, le format et la portée, restent à déterminer. Par conséquent, en l'absence de ces précisions, il est impossible, à l'heure actuelle, de faire une estimation des incidences financières qu'auraient les besoins en termes de séances et de documentation. Une fois qu'il aura été décidé des modalités de la réunion, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, au stade actuel, l'adoption du projet de résolution A/C.2/74/L.35 ne devrait pas avoir d'incidences sur le budget-programme.

122. **M. Córdova Chabla** (Équateur), facilitateur, relève que si la date, le format et la portée du sommet restent à déterminer, il est clair, toutefois, que la nécessité d'accroître la visibilité politique de la biodiversité est une question d'intérêt commun. L'Équateur continuera à travailler de manière constructive avec d'autres pays pour protéger la diversité biologique.

123. **M^{me} Mayes** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada et de la Norvège, dit que les délégations des pays précités se félicitent que le projet de résolution contribue à instaurer une certaine certitude quant aux préparatifs du prochain sommet. Elles se félicitent tout particulièrement de la demande faite au Président de l'Assemblée générale de proposer prochainement, en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention et en consultation avec tous les États, des solutions possibles et des modalités pour la conduite du sommet. Toutefois, elles sont déçues que les États Membres n'aient pu s'entendre sur une date et un lieu précis pour le sommet. Fixer la date pendant la semaine de réunions de haut niveau de l'Assemblée générale permettrait de s'assurer que les petites délégations ne sont pas exclues des débats consacrés à des questions qui les touchent particulièrement.

124. **M^{me} Zeitler** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Monténégro et de la Macédoine du Nord (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) et, en outre, de la Géorgie, de Monaco, de la République de Moldova et de l'Ukraine, souligne que la crise mondiale de la biodiversité est réelle et qu'il faut y remédier si l'on veut atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et les objectifs de développement durable. L'année 2020 sera déterminante pour endiguer la crise. Il faudra une direction et des orientations politiques au plus haut niveau pour parvenir à un accord sur un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le projet de résolution fixe un calendrier ambitieux pour convenir des modalités du sommet qui doit se tenir avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Toutefois, il est regrettable qu'un accord n'ait pu être trouvé sur la date et le lieu précis du sommet. Le temps est compté pour préparer un sommet significatif. La seule option qui permette de mettre en œuvre de manière crédible le mandat d'un sommet de chefs d'État et de gouvernement est celle qui s'est tenue à New York pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale. Il n'est pas d'autre date ou d'autre lieu qui offrent la même possibilité à un grand nombre de dirigeants de régler le problème de la perte de biodiversité.

125. **M^{me} Locatelli** (États-Unis d'Amérique) explique que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution mais tient à clarifier plusieurs points. Premièrement, l'oratrice renvoie la Commission à la déclaration faite par sa délégation, à la 23^e séance, concernant les références, dans le projet de résolution, au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au Nouveau Programme pour les villes, au

transfert de technologie, à l'Accord de Paris et aux changements climatiques, ainsi qu'aux rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

126. Deuxièmement, en ce qui concerne les appels lancés à l'Assemblée générale pour qu'elle convoque un sommet sur la biodiversité en 2020, les incidences budgétaires de cette manifestation de haut niveau en dépassement des ressources existantes doivent faire l'objet de consultations approfondies avec les États Membres au sein des instances appropriées. Étant donné que ce sommet devrait se tenir à la toute fin d'un processus préparatoire de deux ans, il s'ensuit, concrètement, que cette manifestation n'aura aucun impact significatif sur l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui devrait être adopté à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

127. Troisièmement, les États-Unis s'inquiètent de ce que la terminologie figurant dans le projet de résolution ne reflète pas exactement les décisions prises à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue en novembre 2018. Cette approche ne concourt pas à la mise en œuvre de la Convention. Toute résolution future concernant la Convention sur la diversité biologique devra refléter fidèlement la volonté des parties en tenant compte du texte convenu et en le reprenant exactement. En outre, lorsque le libellé du projet de résolution sera en contradiction avec le texte pertinent arrêté par les parties à la Convention, les États-Unis ne suivront que ce dernier texte.

128. Enfin, la délégation américaine est préoccupée par la charge de travail de la Commission et souligne la nécessité de traiter la question de la périodicité, notamment en examinant un certain nombre de ses résolutions sur une base biennale ou triennale. Les changements, sur de nombreuses questions, ne sont pas suffisamment importants pour qu'on les examine chaque année, y compris dans le cas de la présente résolution.

129. **M^{me} Piazza** (Suisse) estime que le prochain sommet devra être transparent et inclusif, permettant la participation de toutes les parties prenantes. Seule l'option visant à tenir le sommet durant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale à New York permettra d'imprimer une dynamique politique forte, requise pour les préparatifs de la Conférence des Parties à la Convention qui se tiendra en Chine, en 2020.

130. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.35 est adopté.*

131. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.66 est retiré.*

h) L'éducation au service du développement durable (suite) (A/C.2/74/L.48/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.48/Rev.1 : L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

132. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

133. **M^{me} Bialik** (Israël), expliquant son vote avant le vote, affirme que le projet de résolution s'écarte délibérément du libellé convenu et que ses auteurs l'ont formulé en sachant qu'il saperait le consensus sur un projet qui devrait bénéficier d'un soutien universel. La délégation israélienne se voit donc obligée de demander un vote sur le maintien du paragraphe 13 du projet de résolution, qui a été introduit dans le cadre d'un compromis général. La délégation associée à ce résultat n'a fait preuve ni de souplesse, ni de volonté de compromis, ni de désir de parvenir à un consensus. La délégation israélienne s'est engagée dans les négociations de manière constructive, conformément à l'esprit de la Commission. À l'avenir, les travaux de la Commission devraient être menés dans la transparence et l'équité, et des questions importantes telles que l'éducation devraient être traitées avec le respect qu'elles méritent.

134. *À la demande de la représentante d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur la proposition de conserver le paragraphe 13 du projet de résolution A/C.2/74/L.48/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi,

Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Géorgie, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

135. *La proposition visant à conserver le paragraphe 13 du projet de résolution A/C.2/74/L.48/Rev.1 est adoptée par 162 voix contre 4, avec 3 abstentions.*

136. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.48/Rev.1 est adopté dans son ensemble.*

137. **M^{me} Locatelli** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont fermement résolus à garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité. Les États disposant d'un large éventail de politiques et de mesures qui peuvent se révéler appropriées aux fins d'offrir une éducation de qualité à toutes les filles et à tous les garçons, le présent projet de résolution non contraignant ne doit pas chercher à définir les éléments constitutifs ou les critères d'une éducation de qualité. L'appel lancé aux États pour qu'ils renforcent les différents aspects de l'éducation sera donc interprété comme il convient aux autorités fédérales, gouvernementales et locales des États-Unis, et en accord avec celles-ci.

138. En ce qui concerne la mention, dans le projet de résolution, du Programme 2030, de l'Accord de Paris et des changements climatiques ainsi que du Programme d'action d'Addis-Abeba, l'oratrice renvoie la Commission aux observations que sa délégation a formulées à la 23^e séance. En outre, les États-Unis entendent que, lorsqu'il est question de « réaffirmer » un instrument, on ne saurait réaffirmer celui-ci que dans la mesure où on l'a préalablement affirmé.

139. **M. Nakano** (Japon) se félicite de l'adoption du projet de résolution en ce que celui-ci permettra de parvenir à un développement durable pour tous et explique que le Japon donne la priorité à l'éducation, qui est à la base de toute transformation sociale et d'une citoyenneté mondiale responsable. Le Japon, qui a fait œuvre de pionnier en la matière, promeut l'éducation en vue du développement durable en accueillant un certain nombre de manifestations et façonne également le rôle global de l'éducation en mettant en évidence ses liens avec les objectifs de développement durable. Le Gouvernement japonais est déterminé à soutenir l'éducation en vue du développement durable, notamment par le biais de son fonds d'affectation spéciale et d'autres moyens d'aide publique au développement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

140. **Monseigneur Hansen** (Observateur du Saint-Siège) dit que sa délégation se félicite du contenu du projet de résolution. L'éducation est un facteur clé de la réalisation du développement durable et joue un rôle fondamental en ce qu'elle aide chaque personne à découvrir en elle les talents et le potentiel qu'elle peut mettre au service du bien commun.

l) Développement durable dans les régions montagneuses (suite) (A/C.2/74/L.50/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.50/Rev.1 :

Développement durable dans les régions montagneuses

141. **M. Morini** (Italie), présentant le projet de résolution également au nom du Kirghizistan, estime que le texte du projet de résolution présenté pour adoption montre concrètement à quel point la promotion du développement durable dans les régions montagneuses devrait être au cœur de l'exécution du Programme 2030. On ne pourra atteindre un développement économique et social stable, viable et durable dans les régions montagneuses que si l'on prend l'engagement – scientifiquement justifié, concret et orienté vers l'action – de lutter contre la dégradation de l'environnement et de protéger la biodiversité et les ressources naturelles. Le succès des négociations sur le projet de résolution montre que la rédaction en commun de résolutions par des membres de différents groupes est une pratique optimale qui pourra et devra être reproduite à l'avenir. L'adoption triennale d'un tel instrument, décidée lors de la soixante et onzième session, constitue certainement un pas concret vers la rationalisation des travaux de la Deuxième Commission, conformément aux principes qui devraient guider le processus de revitalisation en cours.

142. *M^{me} Fisher-Tsin (Israël), Vice-Présidente, assume la présidence.*

143. **M. Naemi** (Afghanistan) annonce que l'Afghanistan souhaite se porter coauteur du projet de résolution.

144. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

145. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Thaïlande. Elle relève ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs : Afghanistan, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Jordanie, Macédoine du Nord, Mali, Maroc, Portugal, République centrafricaine, Saint-Marin, Sierra Leone, Tchad, Tunisie et Ukraine.

146. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.50/Rev.1 est adopté.*

147. **M. Messenger** (États-Unis d'Amérique) rappelle que la position de sa délégation concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le droit au développement, les femmes et les filles, les références aux rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai, la croissance économique inclusive et le fait de ne laisser aucun pays de côté a été exposée à la 44^e séance de la Troisième Commission et à la 23^e séance de la Deuxième Commission, lors de la présente session.

Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

a) Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance (suite) (A/C.2/74/L.26/Rev.1 et A/C.2/74/CRP.6)

Projet de résolution A/C.2/74/L.26/Rev.1 : Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

148. **La Présidente** dit que le projet de résolution A/C.2/74/L.26/Rev.1 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

149. **M. Salovaara** (Finlande), présentant l'amendement publié sous la cote A/C.2/74/CRP.6 au nom de l'Union européenne et de ses États membres, explique que la proposition consiste à supprimer le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution. Tout au long des négociations, l'Union européenne et ses États membres, soutenus par plusieurs autres délégations, se sont inquiétés à plusieurs reprises de l'emploi de la notion de coopération « gagnant-gagnant ». Ils ne sauraient accepter une quelconque référence à un concept qui fait fi des principes internationalement reconnus de la coopération au service du développement et de l'approche axée sur l'être humain décrite dans le Programme 2030.

150. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République

centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Japon, Norvège, République de Corée, Turquie.

151. *L'amendement proposé par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres est rejeté par 113 voix contre 46, avec 4 abstentions.*

152. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.26/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique et Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

153. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.26/Rev.1 est adopté dans son ensemble par 127 voix contre 2, avec 45 abstentions.*

154. **M. Salovaara** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro et de la Macédoine du Nord (pays candidats) et, en outre, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, indique que l'Union européenne et ses États membres se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/74/L.26/Rev.1. Il est regrettable que les préoccupations des pays susmentionnés concernant la notion de coopération « gagnant-gagnant » n'aient pas été prises en compte dans le texte final adopté. Ce concept, qui n'a pas fait l'objet d'un accord universel dans le cadre des relations internationales et du multilatéralisme et, qui plus est, porte atteinte aux principes internationalement reconnus de la coopération au service du développement, est devenu un outil de coopération au service du développement qui privilégie les avantages économiques mutuels aux dépens des besoins de développement durable des pays bénéficiaires. Un tel concept représente un changement radical par rapport à la référence à une coopération « gagnant-gagnant » faite dans le Programme 2030 et s'oppose, de ce fait, l'approche axée sur l'être humain décrite dans ce document d'orientation, qui doit présider à l'action que mène l'ONU en faveur du développement. Le Groupe des 77 et de la Chine devra donc s'abstenir, à l'avenir, d'employer le concept de coopération « gagnant-gagnant » dans des résolutions afin d'éviter de nouvelles abstentions sur les textes qu'il propose, voire un rejet de leur contenu.

155. Enfin, dans le cadre des efforts déployés pour revitaliser et moderniser les travaux de la Commission, il est regrettable que, dans le projet de résolution, le Président de l'Assemblée générale soit invité à envisager la convocation d'une réunion de haut niveau. Le Groupe des 77 et de la Chine devrait reconsidérer la pertinence d'une telle réunion.

156. **M. Messenger** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette de n'avoir pas pu voter pour le projet de résolution et souhaite faire part de ses préoccupations. Premièrement, en ce qui concerne les références au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba ainsi que la caractérisation de la croissance économique inclusive, du commerce et du transfert de technologie, les préoccupations de sa délégation ont été exprimées dans la déclaration de position générale qu'elle a faite à la 23^e séance de la Commission.

157. Deuxièmement, les États-Unis ne peuvent appuyer la référence à une coopération « gagnant-gagnant » qui est faite au neuvième alinéa du préambule du projet de résolution. Cette formule, qui a été préconisée par un seul État Membre pour instiller dans les documents de l'ONU son idéologie politique de base et y promouvoir son programme de politique étrangère caractéristique, ne traduit pas les vues de l'ensemble des États Membres. C'est ainsi que le point de l'ordre du jour au titre duquel ce libellé est introduit dans l'alinéa en question constitue encore et toujours un obstacle au travail de la Commission fondé sur le consensus. Les États-Unis s'opposent également à toute tentative d'interpréter le libellé dudit alinéa de manière à promouvoir la propriété publique ou à suggérer que les États pourraient déposséder des particuliers ou des sociétés privées de leurs richesses ou de leurs ressources sans leur octroyer une indemnité prévue par le droit international, ou manquer d'une quelconque autre manière à leurs obligations juridiques.

158. Troisièmement, les États-Unis ne peuvent appuyer la référence à « l'accumulation de mesures commerciales restrictives » qui est faite au dix-huitième alinéa du préambule. Les mesures correctives commerciales adoptées en conformité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et les mesures d'application prises pour protéger l'économie des pratiques commerciales déloyales et faussant le marché sont nécessaires pour garantir des échanges commerciaux libres, équitables et réciproques. L'ONU n'est pas l'instance appropriée pour la tenue de tels débats, et il ne faut pas penser à tort ou s'attendre à ce que le Gouvernement des États-Unis tienne compte des recommandations formulées par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale sur ces questions.

159. Enfin, la délégation américaine est préoccupée par la charge de travail de la Commission et souligne la nécessité de traiter la question de la périodicité, notamment en examinant un certain nombre de ses résolutions sur une base biennale ou triennale. Les changements, sur de nombreuses questions, ne sont pas suffisamment importants pour qu'on les examine chaque année.

160. **M. Xu Zhongsheng** (Chine) explique qu'il est question de coopération « gagnant-gagnant » dans le Programme 2030 et que cette expression a fait son apparition dans des documents adoptés à l'époque où Kofi Annan, alors Secrétaire général, avait mis en avant ce concept pour plaider en faveur de partenariats inclusifs. La notion de coopération « gagnant-gagnant » désigne en réalité un développement à dimension humaine, qui ne laisse pas les plus faibles de côté et garantit que les pays ont la maîtrise des programmes dont ils sont destinataires. Les États Membres doivent respecter la trajectoire de développement qu'a choisie chaque pays, en fonction de ses caractéristiques et de ses priorités nationales. Le concept de coopération « gagnant-gagnant » prend également tout son sens dans ce contexte.

161. Lors de l'examen de projets de résolution, les représentants seraient avisés de se demander si leur contribution a réellement porté sur le fond, ou s'ils n'ont fait que réaffirmer leurs positions à propos des ressources et du libellé des projets. Pour obtenir de meilleurs résultats et accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, une amélioration des méthodes de travail de la Commission s'impose.

Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

d) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (suite) (A/C.2/74/L.22/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.22/Rev.1 : Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

162. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

163. *À la demande du représentant de la Finlande, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.22/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine.

S'abstiennent :

Palaos, Turquie.

164. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.22/Rev.1 est adopté par 121 voix contre 49, avec 2 abstentions.*

165. **M. Salovaara** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro (pays candidats à l'adhésion), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association) et, en outre, de l'Australie, du Canada, de la Géorgie, du Japon, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que les délégations de ces pays regrettent qu'une fois de plus, le projet de résolution déposé à la présente session n'ait pas fait l'objet d'un consensus. L'Union européenne et ses États membres ont participé de manière constructive à la première phase des négociations informelles parce qu'ils souscrivent à la position du Groupe des 77 et de la Chine selon laquelle il faut redoubler d'efforts pour améliorer le sort des pauvres en milieu rural. Ils ont clairement exposé les principes sur lesquels les négociations devraient reposer, à savoir la nécessité d'un consensus et la revitalisation des travaux de la Commission. Sur le fond, ils ont également souligné que, dans tous les débats sur la pauvreté en milieu rural, il faut éviter de faire une lecture sélective du Programme 2030, de remettre en cause, voire de renégocier ce dernier, ou de se laisser guider par une vision nationale. Des propositions détaillées ont été formulées dans ce sens pour que soient trouvées des solutions permettant à toutes les délégations de parvenir à un consensus. Ce n'est que lorsqu'il est apparu clairement que les auteurs du projet de résolution n'étaient guère disposés à prendre en compte ces propositions que l'Union européenne et ses États membres ont décidé de se désengager des négociations.

166. De fait, le concept de coopération « gagnant-gagnant » a considérablement évolué depuis qu'il a été utilisé, la première fois, dans le Programme 2030. Il est à présent devenu un outil de coopération au service du développement qui privilégie les avantages économiques mutuels aux dépens des besoins de développement durable des pays bénéficiaires, ce qui entre en contradiction avec l'approche axée sur l'être humain décrite dans le Programme 2030, lequel est censé servir à l'ONU de document de référence pour l'action qu'elle mène en faveur du développement. Ce constat s'est imposé clairement dès le début des négociations et la formulation de remplacement qui avait été proposée dans un esprit de compromis a malheureusement été rejetée. Le Groupe des 77 et de la Chine doit donc revoir sa stratégie et s'abstenir à l'avenir d'employer le concept de coopération « gagnant-gagnant » dans des résolutions. Par ailleurs, la question de la pauvreté en milieu rural nécessite une

prise en compte plus globale dans le cadre de l'action menée pour éliminer la pauvreté. De portée trop restreinte, elle ne saurait figurer parmi les thèmes prioritaires d'une activité annuelle organisée à l'occasion de l'ouverture du débat général de l'Assemblée générale.

167. Les discussions quant aux moyens d'améliorer le sort des populations rurales doivent être guidées par une approche de la coopération pour le développement fondée sur tous les droits humains. L'objectif doit être de promouvoir l'inclusion et la participation, la non-discrimination, l'égalité, l'équité, la transparence et la responsabilité. Nul ne doit être laissé de côté, quel que soit l'endroit où il vit et quels que soient son origine ethnique, son sexe, son âge, sa religion, ses croyances ou ses autres caractéristiques. C'est pourquoi il importe de s'attaquer aux multiples formes de discrimination croisée auxquelles se heurtent les personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation, en particulier dans les zones rurales.

168. **M^{me} Locatelli** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine regrette que le projet de résolution ait été adopté, qui plus est au terme d'un vote qui aurait tout à fait pu être évité. Tout au long des négociations, les États-Unis n'ont jamais fait mystère des réserves qu'ils avaient concernant ce projet, mais les suggestions constructives qu'ils ont formulées avec d'autres pays pour harmoniser son libellé avec celui des autres résolutions des organes de l'ONU ont malheureusement été rejetées. Par conséquent, la délégation américaine s'est associée à celle de l'Union européenne et à d'autres délégations pour voter contre ce projet de résolution. Ce texte nuit au travail de qualité qu'accomplit la communauté internationale dans le but d'éliminer la pauvreté et parasite, par des considérations politiques oiseuses, le grand débat qu'elle tient à ce sujet.

169. C'est justement parce que l'élimination de la pauvreté en milieu rural est si importante qu'il ne faut pas que des formulations à caractère politique viennent brouiller les discussions sur cette question. La délégation américaine a des critiques à formuler sur une grande partie du libellé du document. Les paragraphes 4, 7, 13 et 17 du projet de résolution font écho à la politique intérieure d'un État Membre et, plus troublant encore, à ses slogans politiques caractéristiques. Les États-Unis ne peuvent appuyer la référence à une coopération « gagnant-gagnant » faite au paragraphe 17. Cette formulation a été préconisée par un seul État Membre, soucieux d'imprimer sa marque dans les documents de l'ONU, tant pour ce qui est de son idéologie politique de base que de son programme de politique étrangère, et elle ne reflète pas les vues de

l'ensemble des États Membres. De ce fait, le point de l'ordre du jour au titre duquel elle est employée constitue toujours un frein au travail de la Commission fondé sur le consensus, limitant ainsi sa capacité d'atteindre collectivement les objectifs de développement durable.

170. En outre, ce texte entérine des décisions qui gaspillent le temps et les ressources de l'ONU. Le Secrétaire général établit un rapport annuel, dans lequel il analyse de manière globale les progrès accomplis dans l'élimination de la pauvreté. La pauvreté en milieu rural ne saurait être examinée de manière isolée et devrait figurer dans l'une des résolutions sur l'élimination de la pauvreté ainsi que dans des rapports consacrés à ce sujet, notamment les rapports sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable. La prise en compte isolée de la pauvreté en milieu rural parasite l'action déjà menée dans ce domaine et diminue l'attention accordée à celle-ci.

171. Par ailleurs, alors que les États Membres se sont mis d'accord pour renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action de l'ONU, le projet de résolution crée un mandat faisant double emploi qui va, dans les années à venir, alourdir l'ordre du jour déjà bien chargé de l'Assemblée générale et détourner des ressources précieuses des activités importantes que mène l'Organisation en faveur des plus démunis. Il ne semble pas non plus approprié à la délégation américaine de faire de l'élimination de la pauvreté en milieu rural l'un des thèmes d'une activité annuelle, sur le même plan que les objectifs de développement durable, comme le prévoit le projet de résolution.

172. Enfin, l'oratrice rappelle que la délégation américaine a exposé, à la 23^e séance de la Commission, sa position en ce qui concerne le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et les changements climatiques, le Nouveau Programme pour les villes, le transfert de technologie et la croissance économique inclusive.

173. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, dans le monde entier, demeure le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable du développement durable. Près de 80 % des personnes en proie à l'extrême pauvreté vivent en milieu rural et travaillent dans l'agriculture, et le taux d'extrême pauvreté en milieu rural est trois fois plus élevé qu'en milieu urbain. Les populations rurales se heurtent à de nombreuses difficultés que ne connaissent pas les habitants des zones non rurales, notamment dans les domaines des

infrastructures, de l'éducation, des soins de santé, des services financiers, de l'informatique et des communications, et de la sécurité sociale. La multiplication des catastrophes naturelles et phénomènes extrêmes liés aux changements climatiques rend d'autant plus nécessaire la réduction de la pauvreté en milieu rural. Les populations rurales laissées de côté sont de plus en plus difficiles à atteindre.

174. Pour la communauté internationale et le système des Nations Unies pour le développement, il est par conséquent capital de continuer à faire de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue et de prendre des mesures ciblées à cette fin. C'est ainsi que le Groupe, soucieux de remédier à la gravité de la situation, a réaffirmé la résolution, en réclamant une action collective ainsi que des solutions et des moyens efficaces pour venir à bout de ce problème.

175. Dans le projet de résolution, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales compétentes ont été invitées à présenter un rapport, en collaboration avec le Secrétaire général, afin que soit prise la mesure des progrès accomplis, des lacunes existantes et des difficultés rencontrées pour parvenir à éliminer la pauvreté en milieu rural, en particulier dans les pays en développement, ainsi que des moyens de mise en œuvre nécessaires pour remédier à ce problème de façon plus claire et complète.

176. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible d'adopter le projet de résolution par consensus. À l'avenir, le Groupe entend continuer de se concerter et de dialoguer avec toutes les délégations sur la question de l'élimination de la pauvreté en milieu rural afin que soit trouvée une solution conjointe aux problèmes qui touchent l'humanité et que personne ne soit laissé de côté.

177. **M. Xu Zhongsheng** (Chine) dit que des améliorations ont été apportées au projet de résolution présenté à la présente session sur le plan des exigences en matière d'établissement de rapports, le but étant d'obtenir un tableau plus complet de la situation concernant l'élimination de la pauvreté. La formulation qui, selon d'aucuns, aurait été insérée dans le projet de résolution spécialement à l'intention d'une délégation correspond en fait à la terminologie convenue des documents de l'ONU et des résolutions que ses organes ont adoptées ces dernières années. À l'avenir, le Groupe des 77 et de la Chine continuera de s'employer à parfaire le libellé de chaque résolution. Toutes les délégations doivent collaborer à l'amélioration des méthodes de travail de la Commission et, ce faisant, à la mise en œuvre du Programme 2030.

Point 24 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite)

(A/C.2/74/L.64)

Projet de résolution A/C.2/74/L.64 : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

178. **M. Elmahs** (Égypte), prenant la parole également au nom de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, du Pakistan et de la République arabe syrienne, explique que les délégations de ces pays se sont jointes au consensus sur le projet de résolution parce qu'elles sont fermement convaincues que les activités agricoles jouent un rôle crucial au regard des piliers économique, social et environnemental du développement durable. De plus, elles sont pleinement conscientes de l'importance que revêtent les efforts multilatéraux entrepris pour combler le déficit nutritionnel et assurer la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement.

179. Le projet de résolution contient 11 références à l'eau en lien avec les concepts de protection des eaux, de mise en valeur et de gestion des ressources en eau, d'assainissement et de collecte de l'eau. Pour atténuer les effets de la grave pénurie de ressources en eau, les pays au nom desquels l'orateur s'exprime élaborent actuellement des politiques qui visent à améliorer la gestion. Ils tiennent à souligner que l'accès à l'eau est un besoin humain élémentaire dont la satisfaction l'emporte sur toutes les autres activités liées à l'eau et qui est essentiel à l'exercice du droit à la vie. S'ils souhaitent faire clairement entendre cette position, c'est parce qu'ils connaissent une grave pénurie, qui risque de compromettre l'accès de leurs populations à l'eau potable dans un avenir proche.

Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite)

(A/C.2/74/L.72)

Projet de décision A/C.2/74/L.72 : Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

180. **La Présidente** rappelle qu'à la réunion d'information informelle du 16 septembre 2019, organisée à l'intention de la Commission, l'attention des délégations a été appelée sur les paragraphes pertinents de la résolution 73/341 de l'Assemblée générale sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée, en particulier les paragraphes 26, 27 et 29. Lors de la séance d'organisation tenue le 2 octobre 2019, il a également été fait référence à la lettre datée du 26 août 2019, adressée au Président de la Deuxième Commission à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, ainsi qu'au document officiel joint à cette lettre, établi

par le Bureau de la Deuxième Commission à la soixante-treizième session, qui résume les débats tenus dans le cadre des échanges informels menés par la Commission à cette session ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de ces échanges sur les améliorations qui pourraient être apportées à ses travaux.

181. Au vu des discussions tenues au sein du Bureau et des observations formulées par les États Membres à la présente session, la Présidente croit comprendre qu'il existe un consensus en faveur de la poursuite des débats sur la revitalisation des travaux de la Commission dans les mois à venir. Plusieurs discussions informelles seront donc organisées, en décembre 2019 et dans les premiers mois de 2020, afin de permettre à la Commission d'examiner les enseignements à retenir et la voie à suivre pour améliorer ses activités. Afin de préparer les discussions, le Bureau établira un document, qui sera distribué à l'avance pour servir de base à ces travaux. Il est également proposé que la Commission tienne une séance plénière supplémentaire, au cours des premiers mois de 2020, pour étudier les résultats des discussions informelles.

182. **M. De La Mora Salcedo** (Mexique), s'exprimant au nom de l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Turquie et l'Ukraine, estime qu'il est temps que ces pays fassent clairement et ouvertement part de leurs préoccupations concernant les activités de la Commission. En 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté le Programme 2030, un cadre universel dans lequel les politiques économiques, sociales et environnementales de nombreux gouvernements s'inscrivent et qui doit, par conséquent, servir de point d'ancrage aux travaux de la Deuxième Commission.

183. La valeur première de la Commission tenant à sa composition universelle, ses 193 États Membres doivent œuvrer de concert pour faire face à différentes situations. Lorsqu'ils mènent collectivement de véritables négociations, ils peuvent apporter des solutions dans un esprit de dialogue et de compréhension. Toutefois, la surcharge du programme de travail pose problème, en particulier aux petites

délégations. À la présente session, 47 projets de résolution ont été examinés, un chiffre sans précédent ces dernières années. Il apparaît clairement que la Commission continue de débattre de questions qui ne sont plus pertinentes, au détriment d'un examen efficace des enjeux actuels.

184. S'agissant des travaux de la Commission, les pays au nom desquels l'orateur s'exprime souhaitent privilégier la qualité sur la quantité, ce qui suppose de mener des négociations approfondies et étayées par des données factuelles sur des questions de fond. Ils exhortent la Commission à s'adapter à l'évolution du monde et à s'efforcer de trouver des convergences dans les points de l'ordre du jour à l'examen à chaque fois que de nouveaux projets de résolution sont déposés. Animées par une volonté réelle de se focaliser sur l'enrichissement du débat général, de nombreuses délégations ont posé des questions sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de la présente session. Il appartient à tous les États Membres de créer un espace de dialogue sur les nouveaux enjeux, d'autant que l'absence de progrès en matière de revitalisation n'est plus acceptable, car le point de basculement est désormais atteint.

185. Pour réaliser pleinement son potentiel, la Commission doit coordonner ces activités avec la réforme ambitieuse de l'ONU, dont celle du système des Nations Unies pour le développement, que mène le Secrétaire général. L'Organisation doit être adaptée de manière à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable. C'est pourquoi les délégations au nom desquelles l'orateur prend la parole se félicitent de la proposition d'organiser un débat véritable sur la nécessité de revitaliser les travaux de la Commission afin de faciliter l'adoption du programme de travail.

186. Les nombreuses initiatives en cours qui visent à rationaliser l'ordre du jour doivent être mises à profit si l'on veut garantir le bon déroulement des prochaines sessions. Les délégations que l'orateur représente appuieront pleinement la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission et sont prêtes à participer de manière constructive, dans les mois à venir, à ce dialogue essentiel. La présidence devrait travailler avec tous les États Membres dans un esprit constructif.

187. **M^{me} Stern** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, note que la présente session s'accompagne de défis inédits. Il est temps de réfléchir aux efforts qui ont abouti mais aussi de corriger le cap pour que certaines tendances apparues ces dernières années ne deviennent pas de mauvaises habitudes. L'alourdissement exponentiel de l'ordre du jour de la Commission en est un exemple. Durant la

soixante et onzième session, 37 projets de résolution ont fait l'objet de négociations. À la présente séance, ce nombre atteint 47, si bien que le Bureau a eu du mal à trouver des facilitateurs et facilitatrices volontaires et compétents. Compte tenu de la charge de travail que représentent ces projets de résolution, les délégations sont contraintes de faire des choix parmi les projets de résolution à examiner. Certains négociateurs ont eu, à plusieurs reprises, à gérer de front trois négociations. Si la tendance actuelle se poursuit, on comptera 57 projets de résolution faisant l'objet de négociations à la soixante-dix-septième session, même s'il est vrai que des contraintes de temps exceptionnelles expliquent en partie cette situation chaotique. Un travail efficace sur un petit nombre de projets est largement préférable à un examen superficiel d'un grand nombre de textes ; c'est pourquoi la tendance actuelle peut et doit être inversée.

188. Il convient, pour commencer, de mesurer le degré d'actualité et la pertinence des résolutions existantes, en fonction de leur adéquation avec les accords historiques conclus en 2015. Les résolutions qui ne sont pas conformes à ces accords doivent être remplacées, ou leur périodicité adaptée en conséquence. La pertinence des nouvelles résolutions par rapport à ces accords historiques, en particulier le Programme 2030, doit faire l'objet d'une évaluation méthodique.

189. D'autres réformes, plus modestes, sont également nécessaires pour que les méthodes de travail de la Commission cadrent avec les efforts de revitalisation de l'Assemblée générale en cours. Bon nombre d'entre elles relèvent simplement de bonnes pratiques, la Commission étant tenue de respecter les normes d'intégrité les plus élevées en matière de procédures. Parmi les problèmes relevés à la présente session figurent les procédures d'approbation tacite de très courte durée, qui posent notamment des difficultés aux délégations de pays dont la capitale se trouve sur un autre fuseau horaire, les résolutions dont le texte diffère de celui qui fait l'objet d'une procédure d'approbation tacite, et les facilitateurs et facilitatrices n'ayant pas engagé le dialogue avec l'ensemble des délégations qui ont rompu la procédure d'approbation tacite et déposé des projets de résolution en coupant court aux négociations.

190. Pour autant, la présente session a enregistré quelques progrès au niveau des méthodes de travail de la Commission. L'engagement qui a été pris de commencer et de terminer toutes les séances plénières à l'heure est un moyen simple, mais efficace, de montrer que la Commission fonctionne mieux lorsqu'elle respecte la procédure établie. La nouvelle pratique du Bureau, qui consiste à mettre en place un calendrier commun à toutes les négociations, aide également les

délégations à s'organiser en prévision de la multitude de projets de résolution à examiner.

191. De l'avis de certaines délégations, l'année à venir sera le moment ou jamais pour la Commission d'apporter la preuve de son efficacité et de son utilité dans le contexte actuel. La participation de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande dépendra de la prise en compte de leur voix et de leur position dans les projets de résolution adoptés, de l'adéquation des méthodes de travail de la Commission aux objectifs visés et des améliorations qu'il sera possible ou non d'apporter à l'ordre du jour de cet organe. Les trois pays se réjouissent de collaborer avec l'ensemble de leurs homologues en vue de garantir des changements positifs.

192. **La Présidente** croit comprendre que la Commission est convenue d'adopter la décision libellée comme suit : « La Deuxième Commission recommande que l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 73/341, décide que le Bureau de la Deuxième Commission organisera, en décembre 2019 et dans les premiers mois de 2020, des discussions informelles pour examiner la question de la revitalisation de ses travaux. La Commission recommande également que l'Assemblée générale décide qu'à l'issue de ces discussions, la Deuxième Commission convoquera une séance plénière pour faire le point des délibérations et se prononcer s'il y a lieu sur d'éventuelles recommandations, qui seront ensuite soumises pour approbation à l'Assemblée, afin que les changements requis puissent entrer en vigueur avant la soixante-quinzième session. »

193. *Il en est ainsi décidé.*

194. **La Présidente** dit que le projet de décision figurant dans le document [A/C.2/74/L.72](#) n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

195. *La Commission adopte le projet de décision figurant dans le document [A/C.2/74/L.72](#).*

196. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe a participé de manière constructive et de bonne foi aux négociations à la présente session dans le but de parvenir à un consensus sur les mesures à prendre pour remédier aux problèmes économiques et de développement qui se posent à l'échelle mondiale. Le Groupe a examiné toutes les propositions avancées par ses partenaires selon leur pertinence par rapport aux questions à l'examen. Parfois, il a accepté des propositions qui s'opposaient à ses préférences lorsqu'il était nécessaire d'avancer sur la voie d'un consensus. Dans le cadre de ses activités, il s'est attaché à respecter les méthodes de travail en

vigueur à la Commission ainsi que la tradition consistant à adopter les résolutions par consensus.

197. Le Groupe tient à souligner que la mise en œuvre effective, dans son intégralité, du Programme 2030 est de la plus haute importance pour l'action qu'il mène au sein de la Commission. L'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions reste la priorité absolue aux fins de la mise en œuvre dudit instrument. La réalisation des objectifs ambitieux du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris et d'autres instruments applicables exige de faire preuve d'ouverture aux niveaux international, régional et national. L'inclusion constitue un objectif à long terme du système des Nations Unies et une promesse qui est au cœur du Programme 2030.

198. Les coordonnateurs et coordonnatrices du Groupe ont accompli un excellent travail s'agissant de la défense des intérêts des pays en développement. Ils ont également œuvré sans relâche pour que l'élimination de la pauvreté, le développement durable et l'inclusion figurent désormais au centre des préoccupations de l'ONU.

199. Le Groupe tient à souligner que s'il a accepté, à titre exceptionnel, que des versions non éditées de projets de résolution qu'il a déposés à la présente session soient diffusées, compte tenu de la crise de liquidités que connaît l'ONU, cet état de fait ne saurait constituer un précédent pour les prochaines sessions.

200. Par ailleurs, le Groupe appuie les initiatives prises par la présidence et le Bureau pour faire en sorte que la Commission contribue collectivement à faire avancer les objectifs et cibles fixés au niveau international dans le Programme 2030. À cet égard, le Groupe souhaite réaffirmer son engagement en faveur du multilatéralisme et préciser qu'il fera tout pour préserver le consensus en vue de bâtir un monde prospère pour les générations présentes et futures. Il importe au plus haut point de capitaliser sur le bilan positif de la Commission pour appuyer le multilatéralisme et l'action que mène l'ONU en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.

La séance est levée à 19 h 25.